Guide Assurances - Clubs ayant opté pour le contrat fédéral Fédération française de cyclotourisme

Saison 2025

Amplitude Assurances
Céline GOMIS / Philippe GARRIGUES

À retenir

Rappel : articles du Code de la route

Quelques bases légales (Code de la route)

- **Article R311-1 :**

cycle : véhicule ayant au moins deux roues et propulsé exclusivement par l'énergie musculaire.

- **Article R412-6 :**

tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent.

- **Article R412-12 :**

lorsque deux véhicules se suivent, le conducteur du second doit maintenir une distance de sécurité suffisante pour éviter la collision en cas de ralentissement brusque ou d'arrêt subit du véhicule qui le précède. Cette distance est d'autant plus grande que la vitesse est plus élevée.

- **Article R431-7 :**

les conducteurs de cycles à deux roues sans remorque ni side-car ne doivent jamais rouler à plus de deux de front sur la chaussée. Ils doivent se mettre en file simple dès la chute du jour et dans tous les cas où les conditions de la circulation l'exigent, notamment lorsqu'un véhicule voulant les dépasser annonce son approche.

Modification du Code de la route

Le décret n° 2009-497 du 30 avril 2009 (Journal officiel n° 103 du 3 mai 2009) relatif aux réceptions et homologation des véhicules, modifie l'article R311-1 du Code de la route.

Il en résulte notamment l'énonciation des deux définitions suivantes :

- **Article R311-1-6.10. :**

cycle : véhicule ayant au moins deux roues et propulsé exclusivement par l'énergie musculaire des personnes se trouvant sur ce véhicule, notamment à l'aide de pédales ou de manivelles.

- **Article R311-1-6.11. :**

cycle à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximum de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h, ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler.

Rappel : le décret n°2016-1800 du 21 décembre 2016 rend le port du casque obligatoire pour les enfants de moins de 12 ans, conducteurs ou passagers de cycle.

Sommaire

RÉSUMÉ DU CONTRAT FÉDÉRAL

I. Les assurés du contrat Fédéral 6

II. Les activités assurées du contrat Fédéral 8

III. Les garanties du contrat Fédéral 9

IV. Étendue géographique 12

LES GARANTIES POUR LES CLUBS

I. Les garanties automatiques du contrat Fédéral 13

II. Les assurances pour le licencié 14

III. Les garanties complémentaires en fonction de vos besoins 16

IV. Les modalités en cas de sinistre 22

V. Mise en oeuvre des garanties Assistance Axa Assistance 24h/24 23

FICHE PRATIQUE 24

NOTICE D'INFORMATION 29

ANNEXE 1 : BULLETINS DE SOUSCRIPTION DES CLUBS 33

ANNEXE 2 : BULLETINS DE SOUSCRIPTION DES LICENCIÉS 36

Résumé du contrat fédéral

La Fédération Française de Cyclotourisme, fédération sportive agréée et délégataire, est autorisée par cette législation à conclure au profit de ses associations affiliées des contrats d'intérêt collectif d'une durée de 4 ans après un appel à concurrence, dont des contrats collectifs d'assurance (article L 321-5 du Code du Sport), et à proposer aux Clubs affiliés des contrats d'assurance de personnes (article L 321-6 du Code du Sport). Tous les Clubs de la Fédération sont soumis à l'obligation d'assurance (article L 321-1 du Code du Sport) et d'information de leurs adhérents (article L 321-4 du Code du Sport).

Les Clubs ont la possibilité de refuser d'adhérer au contrat collectif. Dans ce cas, leurs adhérents ne peuvent pas bénéficier des garanties négociées par la Fédération. Les garanties proposées sont adaptées à la pratique du cyclotourisme et à la réglementation fédérale.

I. Les assurées du contrat fédéral

Les personnes morales	Responsabilité Civile	Responsabilité Civile des Mandataires sociaux	Accidents Corporels	Assistance Rapatriement
La Fédération Française de Cyclotourisme	Oui	Oui	**Non**	**Non**
Les Comités Régionaux, les Comités Départementaux	Oui	Oui	**Non**	**Non**
Les Associations (Clubs et leurs Ecoles Française de Vélo) qui ont opté pour le contrat collectif fédéral	Oui	Oui	**Non**	**Non**
Le comité départemental et/ou le Comité Régional ou l'organisateur (COSFIC) de la semaine fédérale internationale de cyclotourisme annuelle	Oui	Oui	**Non**	**Non**

Les personnes physiques	Responsabilité Civile	Accidents Corporels	Assistance Rapatriement
• Les dirigeants et administrateurs fédéraux • Les dirigeants des Comités Régionaux et des Comités Départementaux • Les dirigeants des associations (Clubs) • Les animateurs et les éducateurs • Les adhérents licenciés de la Fédération • Les adhérents aux activités des Ecoles Française de Vélo agréées, sous la conduite d'un éducateur ou de toute personne habilitée par • La Fédération Française de Cyclotourisme • Les personnes prêtant bénévolement leur concours dans le cadre des activités garanties	Oui	Oui si licence en cours de validité avec formule Petit Braquet ou Grand Braquet souscrite	Oui si licence en cours de validité avec formule Petit Braquet ou Grand Braquet souscrite
• Les futurs adhérents non licenciés de la Fédération pour leurs 3 premières sorties (dans un délai de 45 jours maximum), encadrées par un dirigeant du Club de la Fédération Française de Cyclotourisme • Et/ou les non licenciés (cyclistes occasionnels) participant aux sorties découvertes avec convention de pré-accueil souscrite et signée • Les estivants non licenciés participants aux sorties du Club ou du CODEP, organisées uniquement pour eux entre le 15/05 et le 15/09	Oui si le Club a souscrit l'Option A (garantie limitée à la formule Mini Braquet)	**Non**	**Non**

Les personnes physiques	Responsabilité Civile	Accidents Corporels	Assistance Rapatriement
• Personnes non licenciées de la Fédération ou licenciées auprès d'une autre Fédération participant aux Manifestations inscrites au calendrier départemental, régional, national, (avec émission d'une carte de route nominative) ou non inscrites avec l'accord du président du Comité Régional ou du comité départemental • Et/ou personnes non licenciées effectuant une randonnée permanente labellisée (ou non) avec émission d'une carte de route nominative	Oui si le Club a souscrit l'Option B ou B+ (garantie limitée à la formule Mini Braquet)	**Non**	**Non**
Cas particulier des pratiquants étrangers et des français résidant à l'étranger			
• Pratique encadrée sous l'égide de la Fédération française de cyclotourisme	Oui	Oui si licence en cours de validité avec formule Petit Braquet ou Grand Braquet souscrite	Oui si licence en cours de validité avec formule Petit Braquet ou Grand Braquet souscrite. Le rapatriement s'effectue à un lieu de résidence en France
• Pratique individuelle en France et dans les DROM/ COM	Oui	Oui si licence en cours de validité avec formule Petit Braquet ou Grand Braquet souscrite	Oui si licence en cours de validité avec formule Petit Braquet ou Grand Braquet souscrite. Le rapatriement s'effectue à un lieu de résidence en France

Cas particuliers de l'option, validée par la Fédération, « participation aux cyclosportives » :

Le licencié ayant souscrit cette option bénéficie des garanties de sa licence lors de sa participation aux cyclosportives à l'exclusion de la Responsabilité Civile obligatoirement délivrée par l'organisateur.

II. Les activités assurées du contrat fédéral

Sont garanties toutes les activités statutaires déléguées par le ministère des Sports et notamment :

Activités à caractère sportif

- La pratique du cyclotourisme en toutes circonstances et 24 heures sur 24 sous forme de sorties individuelles ou collectives que ce soit à bicyclette, à vélo tout terrain (VTT), VTC, gravel, à tandem, triplette, handbike, vélo à assistance électrique (VAE) selon la norme en vigueur ou engin analogue (y compris lors de manifestations de cyclotourisme hors Fédération française de cyclotourisme), mus par la force musculaire(les vélos à assistance thermique ou VAT sont exclus et ne sont pas autorisés par les conditions pré-établies).
- Les activités pratiquées dans les Ecoles Française de Vélo.
- La participation aux manifestations inscrites au calendrier départemental, régional, national, de la Fédération.
- La pratique des activités telles que mise en condition physique, camping, randonnées pédestres, ski de fond, ne nécessitant pas d'équipements spécifiques et la pratique du Hometrainer.
- L'organisation lors de sorties cyclotouristes, d'activités ne nécessitant ni encadrement, ni matériel ou agrès (jeu de ballons, baignade, visite...).
- La pratique du cyclotourisme par des non licenciés de la Fédération dans le cadre de randonnées cyclotouristes, tout terrain, permanentes et circuits touristiques, suivant l'une des options A, B, B+ définies au contrat et souscrites par le Club ou l'organisateur.
- La pratique du cyclotourisme par un pratiquant étranger ou un français résidant à l'étranger :
  - Lorsqu'il s'agit d'une organisation sous l'égide d'un Club de la Fédération (y compris pour les sorties organisées hors de France) (qu'il soit licencié ou dans le cadre d'une option A, B, B+).
  - Pour la pratique individuelle, mais uniquement en France Métropolitaine et DROM-COM, lorsqu'il est licencié à la Fédération.

Activités non sportives

- Le fonctionnement des bureaux (Fédération, Comités Régionaux, Comités Départementaux et Clubs affiliés).
- Les réunions, les missions et permanences liées aux activités assurées.
- Les formations dispensées par la Fédération et son centre national de formation du vélo.
- L'organisation de manifestations diverses telles que bal, loto, pot de l'amitié, buffet, projection photo, vide grenier...à l'exclusion des manifestations rassemblant plus de 500 personnes et/ou soumises à une autorisation préalable des pouvoirs publics (et n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration préalable à l'assureur).
- Réparation de cycle : entretien du cycle et réparation sauf sur le cadre et moteur de VAE (ex : changement de pneu et/ou chambre à air, remplacement câbles, patin de frein ou plaquette etc...)
- Entretien et nettoyage pour sécuriser les sentiers de parcours Gravel / VTT lors d'organisation d'évènement.
- Entretien et nettoyage pour sécuriser les parcours sécurité routière et/ou d'Ecole Française de vélo.

Trajet

Les trajets " aller-retour " effectués pour se rendre sur les lieux des activités assurées (y compris les trajets " aller- retour " effectués à vélo).

Les activités exclues

Demeurent exclues les activités suivantes :

- Activités pratiquées dans un but lucratif en dehors de missions au profit de la Fédération
- Ski alpin, bobsleigh, skeleton, ice surfing
- Alpinisme
- Spéléologie
- Canyoning/Rafting
- Sports de combat
- Pratique de tous sports et/ou loisirs aériens y compris les exercices acrobatiques, sauts dans le vide ou à l'élastique, paris ou défis, raids sportifs
- Pratique de tous sports et/ou loisirs comportant l'utilisation d'engins à moteurs terrestres ou nautiques
- Trajet " domicile/travail ", ainsi que tout accident relevant de la législation du travail
- Cyclosportives, sauf pour les licenciés ayant pris l'option, validée par la Fédération, « participation aux cyclosportives »
- Pratique sur vélodrome
- Mise en place de signaleurs

Cas particuliers :

L'assistant de parcours tel que défini dans la réglementation est autorisé (voir fiche pratique).

III. La Responsabilité Civile et défense pénale et recours

1. La Responsabilité Civile et défense pénale et recours

Nature des garanties civiles de Responsabilité Civile	Montant des garanties	Franchise
• Tous dommages corporels, matériels et immatériels confondus sans pouvoir dépasser pour les dommages ci-après :	20 000 000€ par sinistre et par année d'assurance	Néant
• Dommages corporels suite à utilisation du véhicule terrestre à moteur dans les conditions du contrat	10 000 000€ par sinistre et par année d'assurance	Néant
• Dommages corporels aux préposés en cas de faute inexcusable de l'employeur	3 500 000€ par sinistre et par année d'assurance	Néant
• Dommages matériels et immatériels consécutifs	3 000 000€ par sinistre et par année d'assurance	80€
• Dommages subis par les biens meubles confiés, y compris les biens loués ou empruntés pour une durée n'excédant pas 21 jours consécutifs	30 000€ par sinistre	80€
• Dommages aux biens immeubles loués ou empruntés pour une durée n'excédant pas 21 jours consécutifs	3 000 000€ par sinistre	Néant
• Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus résultants d'une atteinte à l'environnement accidentelle	1 500 000€ et par année d'assurance	80€
• Responsabilité administrative y compris la Responsabilité Civile pour défaut d'information selon l'article L321-4 du Code du sport	2 000 000€ par sinistre et par année d'assurance	Néant
• Responsabilité Civile des médecins et personnels médicaux salariés ou bénévoles	8 000 000€ par sinistre	1 000€
• Responsabilité Civile des mandataires sociaux de la Fédération	750 000€ par sinistre et par année d'assurance	Néant
• Responsabilité Civile des mandataires sociaux des Structures et Clubs	150 000€ par sinistre et par année d'assurance	Néant
• Tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs confondus survenus aux États-Unis d'Amérique ou Canada	2 300 000€ et par année d'assurance	Néant

Défense pénale et recours	Montants de la garantie	Seuil spécial d'intervention
Défense devant toute juridiction Recours	Frais à la charge de l'assureur 30 000€	Néant

2. Les accidents corporels

Nature de la garantie	Petit braquet	Grand braquet
Décès accidentel	5 000€	15 000€
Décès ACV / AVC [1] : • En l'absence de test à l'effort de moins de 2 ans • En présence du test à l'effort de moins de 2 ans	 1 500€ 3 000€	 2 500€ 7 500€
Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative ≤ 5%	30 000€	60 000€
	Un taux d'invalidité permanent supérieur ou égal à 66% donne lieu au versement de 100% du capital	
Frais médicaux prescrits y compris ceux non remboursés par la Sécurité sociale **Dont :** Prothèse dentaire : • par dent (maxi 4) • bris de prothèse Lunettes : • par verre • par monture Actes non prescrits et non remboursables Réparation ou remplacement autre prothèse (médicale)	3 000€ 250€ 500€ 120€ 200€ 3 séances à 50€ 500€	3 000€ 250€ 500€ 120€ 200€ 3 séances à 50€ 500€
Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive	3 000€	3 000€

(1) Pour être valable le test à l'effort doit avoir été réalisé avant l'accident et au plus tard dans les 2 ans qui précèdent la délivrance de la licence de l'année en cours.

3. L'assistance

Nature de la garantie	Montant de la garantie
Transport sanitaire ou rapatriement situé en France	Frais réels
Rapatriement au domicile habituel en France	Frais réels
Prise en charge complémentaire des frais médicaux, chirurgicaux ou d'hospitalisation à l'étranger	10 000€ TTC
Avance des frais médicaux à l'étranger	10 000€ TTC
Retour au domicile de la personne restée à son chevet	Frais réels
Transport du corps en cas de décès	Frais réels
Séjour à l'hôtel de la personne désignée en cas de décès ou d'hospitalisation supérieure à 10 jours	50€ TTC pendant 10 nuits
Frais de recherches, de secours et d'évacuation	3 000€ TTC
Retour anticipé du bénéficiaire en cas de maladie/accident/ décès d'un membre de la famille ou en cas de sinistre habitat	Frais réels
Médicaments introuvables sur place ou à l'étranger	Avance des frais d'envoi
Avance de la caution pénale à l'étranger	8 000€ TTC
Avance des honoraires du représentant judiciaire à l'étranger	1 500€ TTC
Accompagnement psychologique	3 consultations par téléphone
Soutien psychologique d'urgence	10 séances de consultation en cabinet

En cas d'accident corporel en voyage, la garantie Assistance de la Licence (formule Petit Braquet ou Grand Braquet) prévoit le retour du vélo réparable :

- En cas de non possibilité de retour sur le lieu de séjour après rapatriement ou transport sanitaire, Axa Assistance France prend en charge le retour du vélo réparable du bénéficiaire dans la limite de 130 kg et à condition qu'il se présente sous forme de paquet emballé et transportable en l'état. Le retour est réalisé par mer ou par air (fret aérien différé).
- Pour toute demande contacter au préalable Axa Assistance, voir page 23 Mise en œuvre des garanties Assistance.

4. Les dommages matériels

Formule d'assurance du licencié	Nature de la garantie	Montant de la garantie	Franchise
• Petit Braquet • Grand Braquet	Dommages : • Casque • Cardio-fréquencemètre [1]	 80€ 100€	 Néant Néant
Grand Braquet	Dommages : • Équipements vestimentaires • GPS [2]	 160€ 300€	 30€ 30€
Grand Braquet	Dommages au Vélo y compris catastrophes naturelles	1 500€[3]	100€[4]

(1) Seul le cardio fréquencemètre à fonction exclusive est garanti

(2) Les Smartphones sont exclus

(3) Les montants de garanties et de franchise sont doublés en présence d'un tandem. Le vélo avec troisième roue est assimilé au vélo simple. Pour assurer votre vélo en vol et au delà de 1 500€ vous devez souscrire une option " Dommages au vélo " en complément de la licence Grand Braquet (Annexe 2 : bulletin de souscription des licenciés)

(4) Cette franchise est portée, en cas de catastrophes naturelles, au montant fixé par arrêté ministériel

Se reporter au guide Assurances licenciés (pages 16 et 17) pour les modalités d'indemnisation.

IV. Étendue géographique

Le contrat produit ses effets dans le monde entier lors de séjours, voyages, randonnées, temporaires de moins de 3 mois en individuel ou en groupe

Attention :

- Pour les pratiquants étrangers ou français résidant à l'étranger les garanties sont acquises en pratique individuelle uniquement en France et dans les DROM-COM et en pratique collective lors de séjours internationaux organisés par la Fédération.
- En cas de voyage supérieur à 3 mois, prendre contact avec Amplitude Assurances Gomis-Garrigues17 boulevard de la Gare - 31500 Toulouse - Tél. : 05 61 52 19 19 - Email : contact@amplitude-assurances.fr

Les garanties pour les clubs

Les Associations ont l'obligation de souscrire pour l'exercice de leur activité des garanties d'assurance couvrant leur Responsabilité Civile, celle de leurs préposés salariés ou bénévoles et celles des pratiquants du sport (art. L 321 -1 du Code du Sport).

Seuls les Clubs qui ont opté pour le contrat Fédéral bénéficient des garanties suivantes :

I. Les garanties automatiques du contrat fédéral

1. Responsabilité civile

Le Club est garanti contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile qui peuvent lui incomber en raison des dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs, causés à autrui.

Sont notamment garanties les Responsabilités civiles suivantes :

- Responsabilité Civile Association dans le cadre des activités statutaires (y compris salariés et bénévoles).
- Responsabilité Civile organisateur de manifestations
- Responsabilité Civile en qualité d'occupant temporaire de bâtiment pour une durée n'excédant par 21 jours consécutifs avec ou sans convention d'occupation ou dans le cadre d'une mise à disposition par créneaux horaires.
- Responsabilité Civile du fait des infrastructures sportives.
- Responsabilité Civile pour défaut d'information (article L 321-4 du Code du Sport).
- Responsabilité Civile des médecins bénévoles missionnés par le Club.
- Responsabilité Civile de l'État dans le cadre de convention passée pour l'organisation de manifestation.
- Responsabilité Civile des Dirigeants et mandataires sociaux.
- Responsabilité Civile en tant qu'organisateur de transport bénévole (covoiturage).
- Responsabilité Civile organisateur occasionnel de voyage et de séjours à destination exclusive des licenciés.

Précision sur le covoiturage : la présente garantie vise la responsabilité civile du club ou de la structure, organisateur de transport bénévole en tant que personne morale. Cette garantie ne se substitue, en aucun cas, à l'assurance automobile obligatoire. Elle permet de garantir, si la responsabilité de l'organisateur du transport est reconnue, les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile qui peut incomber aux personnes morales assurées, en raison des dommages corporels ou matériels résultant d'un accident de la circulation dans lequel est impliqué le véhicule du licencié effectuant le covoiturage pour se rendre à une randonnée, à une réunion et en revenir. Les montants de garantie prévus par le contrat d'assurance automobile souscrit pour l'emploi du véhicule appartenant au licencié interviendront toujours en franchise de la présente garantie. Il est précisé que la présente garantie fait l'objet d'une sous-limite précisé à l'article 13.1 " Garantie Responsabilité Civile ".

2. Défense pénale et recours

Nous prenons en charge les frais pour assurer :

- Votre défense devant une juridiction répressive en cas d'action mettant en cause une responsabilité assurée par le présent contrat, lorsque vous n'êtes pas représenté par l'avocat que nous avons missionné pour la défense de vos intérêts civils.
- L'exercice de votre recours amiable ou judiciaire contre les tiers responsables d'un dommage corporel subi par vous, survenu au cours de vos activités ou d'un dommage matériel qui aurait été garanti par le présent contrat s'il avait engagé votre Responsabilité Civile.

II. Les assurances pour le licencié

1. Les garanties proposées avec la licence

	Mini Braquet 22,50 €	Petit Braquet 24,50 €	Grand Braquet 76€
Responsabilité Civile	✓	✓	✓
Défense pénale et recours	✓	✓	✓
Accidents corporels		✓	✓
Assistance		✓	✓
Dommages au casque et cardio-fréquencemètre		✓	✓
Dommages au vélo			✓
Dommages aux équipements vestimentaires et GPS			✓

Garanties

Attention :

Vous devez conformément à la loi attirer l'attention des licenciés sur l'intérêt de souscrire des garanties suffisantes pour protéger leur intégrité physique.

La formule Mini Braquet ne garantit pas les accidents corporels, seules les formules Petit Braquet et Grand Braquet comportent des garanties Accidents corporels, Assistance et Dommages.

Nous vous conseillons de privilégier l'assurance Grand Braquet pour une meilleure indemnisation des licenciés. En effet, dans la limite des conditions et montants de garanties, nous pourrons indemniser le licencié plus rapidement sans attendre la procédure de recours contre un tiers responsable.

L'assureur met à votre disposition une Notice d'information à remettre systématiquement aux licenciés avec le Bulletin de souscription d'adhésion.

Cette Notice comporte le détail de la garantie Accidents Corporels des formules Petit Braquet et Grand Braquet et propose aux licenciés des garanties complémentaires en assurance de personne.

Le licencié devra **obligatoirement** retourner le coupon " Déclaration du licencié " au Club. Ce document est à conserver impérativement par le Club et vous sera demandé en cas de sinistre du licencié.

En cas de litige, seul ce document signé est la preuve de votre devoir d'information et de conseil.

2. Règle de modification des formules d'assurance en cours d'année

Dans le cas d'une licence fin de saison ou annuelle, la formule choisie à l'adhésion Mini Braquet ou Petit Braquet est modifiable sauf en Grand Braquet.

Le seul cas où la formule est modifiable en Grand Braquet est lors d'une acquisition d'un vélo neuf en cours d'année ; dans ce cas, le licencié devra se rapprocher de la Fédération et lui présenter sa facture d'achat datant d'un mois maximum.

Il s'engage à régler le supplément de cotisation que la Fédération lui aura indiqué.

Pour les renouvellements des licences, en cas de changement de formule d'assurance par rapport à la saison précédente, la nouvelle formule choisie prendra effet à partir du 1er janvier de la nouvelle saison pour les licences souscrites en décembre ou à la date de souscription si celle-ci est effectuée à partir du mois de janvier de la nouvelle saison.

3. Les garanties d'assurances complémentaires (contrats à renouveler chaque année)

a. Les garanties d'assurances complémentaires pour la protection corporelle du licencié

En complément des formules d'assurance Petit Braquet et Grand Braquet, le licencié peut souscrire les garanties complémentaires suivantes :

- Indemnités Journalières (Bulletin de souscription N° 1 - Annexe 2).
- Complément Décès/Invalidité (Bulletin de souscription N° 1 - Annexe 2).

Pour le détail de ces garanties, se reporter au Guide Licencié.

b. Les garanties d'assurances complémentaires pour le vélo

En complément de la formule d'assurance Grand braquet, le licencié peut souscrire une garantie Vol au vélo dans la limite de 1500€ pour une cotisation complémentaire de 20€ (ou 40€ pour un tandem).
Voir Bulletin de souscription N°2 formule 1 - Annexe 2.

Conditions d'application de la garantie vol de vélo :

- Lorsque le vélo assuré est volé par effraction alors qu'il est enfermé dans un local, hors du lieu du garage habituel.
- À l'extérieur de locaux, uniquement lorsqu'il est attaché à un poste fixe par un système antivol.
- En tous lieux lorsqu'il est volé par agression.
  Une franchise de 100€ est appliquée.

En complément de la formule d'assurance Grand braquet, le licencié peut souscrire des garanties Dommages et/ou Vol de vélo au-delà de 1 500€
(Bulletin de souscription N° 2 formule 2 - Annexe 2).

Conditions d'application de la garantie Dommages au vélo :

- Lorsque le dommage résulte d'un accident de circulation caractérisé sans tiers.
- Lorsque le dommage résulte d'une collision avec ou sans tiers identifié.
- Lorsque le dommage résulte du transport sur ou à l'intérieur d'un véhicule privé.

Conditions d'application de la garantie vol de vélo :

- Lorsque le vélo assuré est volé par effraction alors qu'il est enfermé dans un local, hors du lieu du garage habituel.
- À l'extérieur de locaux, uniquement lorsqu'il est attaché à un poste fixe par un système antivol.
- En tous lieux lorsqu'il est volé par agression.
  Une franchise de 100€ est appliquée en vol et dommages.

Sont exclus :

- Les dommages indirects tels que privation de jouissance, dépréciation.
- Le vol isolé des accessoires ou des pneumatiques.
- Les dommages occasionnées aux pneumatiques seuls.

III. Les garanties complémentaires en fonction de vos besoins

1. L'assurance des non licenciés

Dès lors que des non licenciés (y compris les pratiquants de VAE) se joindront à vos sorties, vous devrez tenir un relevé des inscriptions avec au minimum les Nom/prénom/date de naissance/téléphone (sous forme de registre ou en recueillant les fiches d'inscription) et vous devez souscrire l'une des options suivantes :

Participation aux sorties Clubs	Somme à régler (forfait annuel)	Modalités de souscription
Accueil des futurs licenciés (3 sorties par personne dans un délai de 45 jours maximum) participant à des sorties du Club en présence d'un dirigeant du Club ou d'un cadre fédéral	**Option A** = 40€ (1)	Espace Structures du site www.ffvelo.fr
Non licenciés (cyclistes occasionnels) participant aux sorties découvertes avec convention de pré-accueil souscrite et signée	**Option A** pré accueil = 40€ (2) Compris dans le forfait annuel de l'**option A** (si déjà souscrite)	Espace Structures site www.ffvelo.fr
Estivants non licenciés participant aux sorties du Club, organisées uniquement pour eux par un Club ou un CODEP, avec convention signée et validée.	**Option A** = 40€ (1) Compris dans le forfait annuel de **l'option A** (si déjà souscrite)	Espace Structures site www.ffvelo.fr

(1) L'option " A " doit être souscrite lors du renouvellement de l'assurance en début d'année.

(2) L'option " A pré-accueil " sera souscrite pour 8 à 10 sorties entre 2 et 5 mois maximum (Convention de pré-accueil obligatoire entre Clubs, CODEP et " Commission fédérale structures " sorties organisées dans un délai compris entre 2 et 5 mois). Le montant de la cotisation **option " A pré-accueil "** est compris dans la cotisation **option " A "** si celle-ci a été souscrite, sinon montant de la garantie : 40€.

Pratique " ORGANISÉE " (randonnées cyclotouristes et/ou pédestres)	Somme à régler (forfait annuel)	Modalités de souscription
Non licenciés participant aux organisations inscrites aux calendriers Départementaux, régionaux, national (avec émission d'une carte de route nominative) ou non inscrites avec l'accord du président du Comité régional (CoReg) ou du Comité départemental (CoDep)	Jusqu'à 1 500 participants (licenciés et non licenciés de la Fédération) **Option B** = 50€ (1) Au-delà de 1 500 participants (licenciés et non licenciés de la Fédération) **Option B+** = 75€ (1)	Espace Structures du site www.ffvelo.fr
Non licenciés effectuant une randonnée permanente labellisée (ou non) avec émission d'une carte de route nominative	Compris dans le forfait annuel de **l'option B** (si déjà souscrite) sinon 50€	Espace Structures site www.ffvelo.fr

(1) Les options " B et B+ " devront être souscrites au plus tard deux mois avant la Manifestation. Les personnes non licenciés seront garanties au titre de ces options **A, A pré-accueil, B, B+**.

Dans le cadre **des options A, B et B+** les personnes non licenciés sont couvertes par la formule Mini Braquet soit uniquement en Responsabilité Civile et Défense pénale et recours suite à accident.

Pensez au renouvellement des options d'assurance Club lors de votre ré-affiliation.

2. Assurance Responsabilité Civile Chapeau

Cette assurance intervient pour toute sortie n'entrant pas dans le cadre des options A, B et B+.

Elle s'adresse aux Clubs organisateurs de sorties cyclotouristes (ponctuelles ou régulières), lors desquelles participent des licenciés d'une autre fédération que la FFCT, ou des personnes appartenant à un Club Omnisport ou un Office Municipal des Sports.

Cette assurance permet de répondre à l'obligation d'assurance (art L 321-1 du Code du Sport), en couvrant à la fois :

- La Responsabilité Civile Organisateur
- La Responsabilité Civile des participants licenciés auprès d'une autre Fédération que la Fédération Française de Cyclotourisme*
- La Responsabilité Civile des participants appartenant à un Club Omnisport ou un Office Municipal des Sports.

**Les garanties accordées s'exercent à défaut ou en cas d'insuffisance de garantie du contrat de la Fédération auquel le pratiquant est licencié ou de l'Association du Club Omnisport ou de l'Office Municipal des Sports.*

	Montant de garantie	Tarif
Responsabilité civile	**10 000 000 € par sinistre**	130€ TTC à la souscription

Pour la souscription, merci de télécharger le bulletin de souscription depuis notre site Internet : www. cabinet-gomis-garrigues.fr espace Fédération française de cyclotourisme.

3. Assurance Dommages pour les remorques appartenant aux structures et les vélos transportés (adhésion à renouveler chaque année)

Vous avez la possibilité de vous garantir contre les dommages subis par vos remorques et les vélos qui s'y trouvent chargés.

Objet du contrat : garantir vos remorques, spécialement adaptées au transport des vélos, et les vélos qui s'y trouvent chargés, en cours de route, contre les dommages consécutifs à un accident (à l'exclusion du vol) et découlant :

- soit du versement de la remorque,
- soit de l'immersion de la remorque,
- soit de choc entre la remorque et une personne, un animal, une chose ou entre deux éléments de la carrosserie.

Les frais de " remorquage " consécutifs à un accident de route avec ou sans tiers sont également garantis.

- Si le Club ou la structure utilise sa propre remorque : vous garantissez la remorque et les vélos qui s'y trouvent chargés quel que soit le nombre de déplacements.
- Si le Club ou la structure utilise une remorque appartenant et tractée par un transporteur privé : vous ne garantissez que les vélos transportés quel que soit le nombre de déplacements.
- Si le Club ou la structure utilise une remorque appartenant à un tiers (autre que transporteur) : vous ne garantissez que les vélos transportés quel que soit le nombre de déplacements.

Ce contrat ne couvre pas la Responsabilité Civile circulation qui reste à la charge du véhicule tracteur pour les remorques de moins de 750 kg. Si PTAC de la remorque >750kg, la remorque doit obligatoirement être assurée par un contrat spécifique Remorque

Calcul de la cotisation

Détermination du montant à garantir	Garantie	Cotisation de base 1 remorque + vélo seul ou vélo seul	Supplément par remorque à partir de la 2ème remorque
La remorque vous appartient : valeur des vélos + valeur de la remorque	3 000€	40€	25€
	5 000€	50€	30€
	7 500€	60€	35€
	10 000€	65€	40€
	15 000€	75€	45€
	20 000€	85€	50€
La remorque ne vous appartient pas : **valeur des vélos seulement** (la remorque n'est pas garantie)	25 000€	90€	55€
	30 000€	95€	60€
	Total : _____	X _____ €	= _____

En cas de sinistre : Application d'une franchise de 80€ par remorque endommagée et 40€ **par vélo endommagé.**

Pour la souscription, merci de compléter et de nous retourner le Bulletin de souscription N°1 de l'Annexe 1.

4. L'assurance des vélos appartenant à votre structure hors transport (adhésion à renouveler chaque année)

Vous avez la possibilité d'assurer les Vélos appartenant à votre structure (hors transport) soit en Dommage seul soit en Dommage et Vol.

Conditions d'application de la garantie Dommages :

- Lorsque le dommage résulte d'un accident de circulation caractérisé sans tiers.
- Lorsque le dommage résulte d'une collision avec ou sans tiers identifié.
- Lorsque le dommage résulte du transport sur ou à l'intérieur d'un véhicule privé.
- Une franchise de 80€ est appliquée en dommage.

Conditions d'application de la garantie vol :

- Lorsque le vélo assuré est volé par effraction alors qu'il est renfermé dans un local, hors du lieu du garage habituel.
- À l'extérieur de locaux, uniquement lorsqu'il est attaché à un poste fixe par un système antivol.
- En tous lieux lorsqu'il est volé par agression.
- Une franchise de 80€ est appliquée en vol.
- Montant de garantie : à concurrence de la valeur d'achat diminuée d'une vétusté de 8% par an (maximum 70% plafonné à 10 000€).

En cas de sinistre ne pas effectuer les réparations sans l'accord de l'assureur, la facture d'achat sera exigée.

Sont exclus :

- Les dommages indirects tels que privation de jouissance, dépréciation,
- Le vol isolé des accessoires ou des pneumatiques,
- Les dommages occasionnées aux pneumatiques seuls.

Calcul de la cotisation

Âge du vélo	Cœfficient	Valeur d'achat du vélo et de ses accessoires	Garantie dommage seule	Garantie dommage + vol	Total
< 1 an	1 X	_____ €	X 2,5% ou	X 5%	_____ €
1 à 2 ans	0,92 X	_____ €	X 2,5% ou	X 5%	_____ €
2 à 3 ans	0,85 X	_____ €	X 2,5% ou	X 5%	_____ €
3 à 4 ans	0,78 X	_____ €	X 2,5% ou	X 5%	_____ €
4 à 5 ans	0,72 X	_____ €	X 2,5% ou	X 5%	_____ €
5 à 6 ans	0,66 X	_____ €	X 2,5% ou	X 5%	_____ €
> 6 ans	0,60 X	_____ €	X 2,5% ou	X 5%	_____ €
				Total de la cotisation	= _____ €

Pour la souscription, merci de compléter et de nous retourner le Bulletin de souscription N°2 de l'Annexe 1.

5. L'assurance du local que le Club occupe à titre permanent ainsi que son contenu (adhésion à renouveler chaque année)

Votre Club ou votre structure utilise un local de façon régulière pour ses activités administratives. Nous mettons à votre disposition un contrat pour garantir les biens mobiliers et immobiliers ou vos responsabilités locatives.

a. Biens mobiliers

Le mobilier, le matériel et les marchandises situées dans les locaux désignés au Bulletin de souscription d'adhésion.

À l'exclusion

- Des vélos
- Des remorques

b. Biens immobiliers et Responsabilités civiles locatives

Le bâtiment désigné au Bulletin d'adhésion.

c.Les garanties

- Incendie et risques associés
- Dégâts des eaux
- Vol par effraction
- Actes de vandalisme
- Catastrophe Naturelle
- Dommages électriques
- Bris de Glace

d. Montant de garanties proposés sur les biens mobiliers

Assurance du contenu			Assurance des bâtiments responsabilité locative souscription obligatoire [1]	
Option	Capital assuré	Cotisation TTC	Superficie	Cotisation TTC
1	5 000€	66€	Jusqu'à 50m²	38€
2	7 500€	83€	Jusqu'à 100m²	61€
3	15 000€	143€	Jusqu'à 200m²	83€

(1) Seule la production d'une attestation de renonciation à recours du propriétaire et de ses assureurs peut vous dispenser de la cotisation correspondante.

Pour des capitaux plus importants, consulter l'assureur.

Pour la souscription, merci de compléter et de nous retourner le Bulletin de souscription N° 3 de l'Annexe 1. Pour tout autre type de demande d'assurance merci de contacter Amplitude Assurances Gomis-Garrigues au 05 61 52 19 19, ou par mail : contact@amplitude-assurances.fr

6. Assurance automobile des déplacements bénévoles (adhésion à renouveler chaque année)

Nous vous proposons le contrat Automobile des déplacements bénévoles.

Il s'agit de couvrir les véhicules terrestres à moteur de 4 roues de moins de 3t5 à l'exclusion des remorques et utilisés par les Clubs (Option 1), les Comités Régionaux et Départementaux (Option 2) selon les usages définis ci-après.

Ce contrat intervient en complément (paiement d'une franchise) ou à défaut de garanties de l'assurance personnelle (garantie dommages pour un véhicule assuré au Tiers).
Rappel : l'assurance automobile est obligatoire, le présent contrat n'a pas pour objet de se substituer à l'obligation légale d'assurance.

	Usage	Tarif
Option 1 Réservée aux Clubs	L'usage des véhicules sera limité à toute personne autorisée par le Club adhérent se rendant en tant que participant, encadrant ou dirigeant : • à des manifestations et sorties de la Fédération y compris lors du fléchage de parcours, • à des séjours organisés par le Club Aux membres du comité de direction du Club (président, trésorier, etc) utilisant leur véhicule pour des déplacements en tant que représentant du Club : • lors de manifestations de la Fédération • lors de réunions ou d'assemblées générales	200€ TTC par an pour 10 véhicules sans désignation Au-delà de 10 véhicules : 20€ TTC par an et par véhicule
Option 2 Réservée aux CODEP et aux Comités Régionaux	L'usage du véhicule sera limité : • Aux membres des Comités Départementaux, Régionaux de la Fédération non désignés sur le bulletin d'adhésion utilisant leur véhicule pour des déplacements en tant que représentant d'une de ces instances • Aux salariés, préposés et/ou bénévoles utilisant leur véhicule dans le cadre de missions qui leur seraient confiées par les membres dirigeants de ces instances dans l'intérêt exclusif de celles-ci • A l'utilisation de véhicule loué ou mis à disposition par Convention dans le cadre de l'organisation de manifestations (1)	50€ par véhicule désigné

(1) dans le cas de véhicule loué ou mis à disposition par Convention, merci de contacter Amplitude Assurances Gomis-Garrigues par mail ou téléphone en indiquant la durée et le modèle du véhicule loué pour obtenir la tarification correspondante.

Pour la souscription, **merci de télécharger le bulletin de souscription depuis notre site Internet : www.cabinet-gomis-garrigues.fr espace Fédération française de cyclotourisme.**

7. La protection juridique des clubs, comités régionaux et départementaux

a. Domaines de garanties

Pour les personnes morales (Club ou comités régional ou CODEP) et leurs représentants légaux, les garanties s'exercent lors de tout litige :

- relatif à la gestion et à l'exercice de vos activités statutaires, administratives, sportives ou connexes ;
- vous opposant à l'un de vos salariés dans le cadre d'un conflit individuel au travail ;
- vous opposant à l'administration.

b. Périmètre de garanties

Seuil d'intervention	450€
Franchise	Néant
Plafond de prise en charge par litige	20 000€ TTC par litige
Plafond expertise	6 000€ TTC par litige

Pour une demande devis, merci de télécharger le bulletin depuis notre site internet www.cabinet-gomis- garrigues.fr, espace Fédération française de cyclotourisme.

IV. Les modalités en cas de sinistre

Concernant vos licenciés : La déclaration doit être faite dans les cinq jours ouvrés qui suivent l'accident

Les déclarations d'accidents licenciés doivent se faire directement par Internet sur le site de la Fédération française de cyclotourisme www.ffvelo.fr " espace dédié aux licenciés " en utilisant les codes d'accès ou par notre site Internet www. cabinet-gomis-garrigues.fr espace Fédération française de cyclotourisme.

Les documents à fournir avec la déclaration sont :

- Le certificat médical initial descriptif des lésions.
- Le Bulletin de souscription de la Notice d'information signé intitulé " Déclaration du licencié ".

Un accusé de réception sera adressé au licencié lui indiquant les documents complémentaires à fournir pour le traitement de son dossier tels que :

- Les copies des décomptes de remboursements de la Mutuelle (à défaut, du régime obligatoire).
- Le procès verbal ou constat amiable d'accident pour le vol ou dommages au vélo.
- Les factures d'achat d'origine des biens endommagés au cours de l'accident.
- Des précisions sur les circonstances.

Concernant les non licenciés : la déclaration doit être faite par le Club dans les cinq jours ouvrés qui suivent l'accident.

Les déclarations d'accidents des non licenciés se font directement par Internet sur le site de la Fédération française de cyclotourisme www.ffvelo.fr " espace dédié aux Clubs " en utilisant les codes d'accès ou par notre site Internet www.cabinet-gomis-garrigues.fr espace Fédération française de cyclotourisme.

Un accusé de réception sera adressé au non licencié lui indiquant les documents complémentaires à fournir pour le traitement de son dossier.

Concernant votre Responsabilité Civile ou tout autre dommage assuré (vélos, remorques, locaux ou autres), la déclaration doit être faite dans les cinq jours ouvrés par le Club directement à l'assureur en adressant une déclaration CIRCONSTANCIÉE sur papier entête du Club (avec le numéro d'affiliation fédéral) à l'adresse :

AMPLITUDE ASSURANCES
Céline Gomis - Philippe Garrigues
17 Bld de Gare
31500 TOULOUSE
N°Orias : 20005657 - www.orias.fr
Téléphone : 05 61 52 19 19
E-mail : contact@amplitude-assurances.fr

Remarque : Tout assuré engageant sa responsabilité conserve à sa charge une franchise de 80€ sur les dommages matériels causés à un Tiers.

Attention :

Pour les garanties Vol un dépôt de plainte précisant les circonstances est obligatoire.
Le dépôt de plainte doit être fait dans les 48h suivant le vol. La facture d'achat du vélo et de l'antivol doivent impérativement être fournis.

Un accusé de réception sera adressé au Club lui indiquant les documents complémentaires à fournir pour le traitement de son dossier.

Dans certains cas définis par l'assureur une expertise pourra être mise en place pour l'évaluation des dommages.

En cas d'accident, vous pouvez obtenir tous renseignements généraux au 01 56 20 88 70 - Répondeur 24h/24 - 7 jours/7.

V. Mise en oeuvre des garanties assistance AXA ASSISTANCE 24h/24

Les licenciés Petit Braquet et Grand Braquet bénéficient d'une Assistance Monde entier pour les déplacements pouvant aller jusqu'à 3 mois.

Rappel : En France et/ou à l'étranger, l'intervention de Axa Assistance est subordonnée à la survenance de l'événement **à plus de 50 km** de la résidence de l'assuré. **Le rapatriement s'effectue au lieu de résidence en France,** même en cas d'incapacité physique et/ou matériel de poursuivre l'organisation, le séjour, la randonnée, etc.

Dans tous les cas, la décision d'assistance appartient exclusivement au médecin de Axa Assistance France, après contact avec le médecin traitant et éventuellement la famille du bénéficiaire.

Après intervention des secours d'urgence, toute demande de mise en œuvre des prestations Assistance (cf p11 du présent Guide) doit obligatoirement être formulée directement par le bénéficiaire ou ses proches auprès de Axa Assistance France par téléphone en composant le numéro de la ligne dédiée à la Fédération française de cyclotourisme :

01 55 92 12 94 depuis la France
+33 (0)1 55 92 12 94 depuis l'étranger

Vous devez indiquer :

- Le numéro de Convention N° 0804137.
- Le nom et prénom du bénéficiaire.
- L'adresse exacte du bénéficiaire.
- Le numéro de téléphone où le bénéficiaire peut être joint.
- Le numéro de licence d'appartenance à la Fédération française de cyclotourisme.

Ce qu'il ne faut pas faire

- Ne refusez pas systématiquement tout soin sur place quelle que soit la qualité supposée de ces soins.
- Ne préjugez jamais de la gravité d'un accident ou d'une maladie. Une intervention immédiate pour un cas bénin vaut mieux qu'une intervention a posteriori, suite à une complication même si vous pensez que votre cas ne nécessitera pas un transport médicalisé, Axa Assistance peut intervenir pour un conseil ou une prise en charge de vos frais médicaux sur place.
- N'organisez pas vous-même une intervention de quelque nature que ce soit sans avoir averti Axa Assistance.
- Toute organisation d'un rapatriement qui n'aura pas reçu l'accord de Axa Assistance ne sera pas prise en charge financièrement.

Fiche pratique

Prise d'effet et durée des garanties

Pour le licencié

Les licenciés et les Clubs sont couverts pendant l'année N dès la prise de licence ou de la ré-affiliation, ainsi que pendant les mois de janvier et février de l'année N+1.

Pendant les mois de septembre à novembre, les nouveaux pratiquants n'ayant jamais été licenciés ou après une interruption de 3 années ont la possibilité de prendre une licence fin de saison qui a la particularité d'avoir une durée de validité de 16 mois.

Les garanties sont acquises à compter du jour où le Club aura reçu le Bulletin de souscription ainsi que la cotisation correspondante jusqu'au terme de la saison sportive soit le 31/12 de l'année en cours.

Les garanties sont automatiquement reconduites à chaque échéance pour les licenciés de l'exercice précédent sous réserve que leur licence soit renouvelée auprès du Club avant le 1er mars de l'année considérée.

Concernant les garanties optionnelles : Indemnités Journalières, Complément Décès/Invalidité, vol et dommages aux vélos les garanties sont acquises à compter de la réception par l'assureur du Bulletin de souscription accompagné du règlement correspondant jusqu'au terme de la saison sportive soit le 31/12 de l'annee en cours.

Pour le Club

Les garanties de Responsabilité Civile du contrat Fédéral sont acquises au Club à compter de l'enregistrement auprès de la Fédération de son affiliation.

Les garanties optionnelles A, B, B+ sont acquises au Club à compter de leur enregistrement sur le site de la Fédération et de la validation par la Fédération des modalités de souscription.

Pour les garanties Assurance remorques, vélos et locaux les garanties sont acquises au Club à compter de la réception par l'Assureur Amplitude Assurances Gomis-Garrigues des bulletins de souscription accompagnés du règlement correspondant.

Organisation de manifestations

Quelles garanties ?

a. Manifestations sportives

Manifestations sportives inscrites au calendrier de la Fédération ou non inscrites au calendrier mais autorisées par le Président du Comité Régional ou du CODEP :

Garanties accordées

- Organisateur : " Responsabilité Civile organisateur "
- Licencié : selon licence choisie (mini braquet, petit braquet, grand braquet)
- Non Licencié de la Fédération : si option B ou B+ souscrite : garanties du " MB "
- Bénévoles non licenciés de la Fédération : sont couverts en Responsabilité Civile par le contrat fédéral. Par contre, ils ne bénéficient pas d'une couverture " Individuelle accident ".

Pour ces mêmes manifestations, possibilité d'étudier des garanties ponctuelles pour le prêt ou la location de chapiteaux, de barnums ou de matériels spécifiques.

Manifestations sportives non inscrites au calendrier de la Fédération et non autorisées par le Président du Comité Régional ou du CODEP :

Garanties accordées

Organisateur : Néant (se rapprocher d'un assureur local pour la mise en place d'une garantie " Responsabilité Civile organisateur de manifestation temporaire ").

- Licencié : selon licence choisie (mini braquet, petit braquet, grand braquet) mais uniquement pour les activités statutaires
- Non Licencié de la Fédération: Néant

b. Manifestations non Sportives (entrant dans le cadre de la vie associative : repas, soirée dansante, visite...)

Garanties accordées

- Organisateur : " Responsabilité Civile organisateur "
- Licencié : selon licence choisie (mini braquet, petit braquet, grand braquet)
- Non Licencié : couverture de ses dommages si la Responsabilité Civile de l'organisateur est engagée

Les cyclotouristes et leurs autos

Assurances, responsabilités : quelle est la situation du cyclotouriste lorsqu'il monte à bord d'une auto pour aller faire du vélo ?

Un principe général à retenir : les " véhicules terrestres à moteur " (pour reprendre la formulation du législateur) sont soumis à une obligation d'assurance " Responsabilité Civile " (garantie parfois appelée " au tiers ").

Cela signifie que les dommages causés à des " tiers " par une automobile sont obligatoirement assurés par le contrat d'assurance portant sur le véhicule. Le " tiers " : c'est à dire toute personne autre que le conducteur (on ne peut pas être responsable d'un dommage que l'on se cause à soi-même).

Les dommages subis par le conducteur peuvent être indemnisés par le biais de la " garantie du conducteur ".
Assurance des licenciés et accident automobile : quels rapports ?

- Licenciés mini-braquet : le licencié " mini braquet ", passager d'un véhicule, est un " tiers " au sens de la législation. Les dommages qu'il pourrait subir seront indemnisés par le contrat d'assurance du véhicule impliqué. S'il est responsable du dommage, seule la " garantie du conducteur " pourra intervenir.
- Licenciés PB et GB : passagers, ils sont considérés comme tiers. Néanmoins, les garanties " individuelle accident " du contrat fédéral vont également pouvoir intervenir : la garantie du contrat fédéral s'exerce également lors des trajets effectués pour se rendre sur le lieu des activités. Si le licencié PB et GB est responsable de l'accident, ses dommages seront donc indemnisés par la " garantie du conducteur " éventuellement souscrite via l'assurance du véhicule, ainsi que par le volet " individuelle accident " de sa licence.

Le cas particulier du covoiturage

1. Le Club ou la structure organise le covoiturage

Bien souvent, pour réduire les frais de transport et par souci écologique, le Club (l'association, personne morale), organise le covoiturage pour se rendre sur le lieu d'évolution.

La responsabilité qui pourrait incomber à la personne morale organisatrice de cette activité est couverte par le contrat fédéral et ce y compris si sa responsabilité était mise en cause suite à un accident de la circulation impliquant une auto utilisée par un licencié pour transporter collectivement d'autres licenciés pour se rendre sur les lieux d'évolution. Les montants de garantie prévus par le contrat d'assurance automobile souscrit pour l'emploi du véhicule appartenant au licencié interviendront toujours en franchise de la garantie du contrat Fédéral.

2. L'initiative du covoiturage est prise par un licencié

Dans ce cas, pas de garantie au titre du contrat fédéral, le risque relève de l'assurance automobile du véhicule utilisé.

Dans ces 2 cas :

- Le licencié passager conserve le bénéfice de ses garanties individuelle accident.
- Si le vélo transporté est endommagé dans l'accident, il sera couvert en dommage, si son propriétaire licencié est assuré en "Grand Braquet ".

Attention :

Pour les manifestations non sportives de plus de 500 personnes :

- **Faire une demande d'autorisation préalable auprès des pouvoirs publics.**
- **Faire une déclaration auprès de l'assureur Fédéral.**

Dans quel cas les garanties du contrat Fédéral sont elles acquises ?

Type de licence	Chute causée par un tiers (automobile, personne ou animal) subie par un licencié			Chute non causée par un tiers subie par un licencié			
	Assurance défense recours	Assurance accident corporel	Assurance dommages au vélo	Assurance recours et défense pénale	Assurance accident corporel	Assurance dommages au vélo	Assurance décès suite événement cardiaque
		La victime pourra être indemnisée de ces dommages si le recours contre le responsable est possible					
Mini B	Oui	Non	Non	Pas de tiers	Non	Non	Non
Petit B	Oui	Oui	Non		Oui	Non	Oui
Grand B	Oui	Oui	Oui		Oui	Oui	Oui

Sortie en groupe : chute collective

Type de licence	La Responsabilité Civile d'un cyclotouriste licencié est démontrée						
	Situation des victimes		Situation de l'auteur				
	Dommages corporels	Dommages matériels	Assurance RC défense recours	Assurance accident corporel	Assurance recours et défense pénale	Assurance accident corporel	Assurance dommages au vélo
Mini B	Oui (1)	Oui (1)	Oui	Non	Pas de tiers	Non	Non
Petit B	Oui	Oui (1)	Oui	Oui		Oui	Non
Grand B	Oui	Oui	Oui	Oui		Oui	Oui

(1) Indemnisation après recours contre le tiers responsable.

Chutes collectives

Quelques bases légales (Code de la route) :

- **Article R 311-1**
  Cycle : véhicule ayant au moins deux roues et propulsé exclusivement par l'énergie musculaire des personnes se trouvant sur ce véhicule, notamment à l'aide de pédales ou de manivelles.
- **Article R 311-1-6-11**
  Cycle à pédalage assisté : cycle équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximum de 0,25 kilowatt, dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint une vitesse de 25 km/h ou plus tôt si le cycliste arrête de pédaler.
- **Article R 412-6**
  Tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manoeuvres qui lui incombent.
- **Article R 412-12**
  Lorsque deux véhicules se suivent, le conducteur du second doit maintenir une distance de sécurité suffisante pour éviter la collision en cas de ralentissement brusque ou d'arrêt subit du véhicule qui le précède. Cette distance est d'autant plus grande que la vitesse est plus élevée.
- **Article R 431-7**
  Les conducteurs de cycles à deux roues sans remorque ni side-car ne doivent jamais rouler à plus de deux de front sur la chaussée. Ils doivent se mettre en file simple dès la chute du jour et dans tous les cas où les conditions de la circulation l'exigent, notamment lorsqu'un véhicule voulant les dépasser annonce son approche.

S'il n'est pas possible de déterminer la responsabilité d'un tiers : seules les garanties contractuelles (" Individuelle accident ", " Dommages aux équipements ", " Dommages au vélo ") selon la formule choisie, pourront trouver leur application.

S'il est possible d'identifier " l'auteur " de la chute qui est à l'origine des dommages et ainsi mettre en cause sa responsabilité : la réparation du préjudice de chacun d'eux s'effectuera selon les règles de droit commun.

Exemples

Sans possibilité de recherche de responsabilité
Un cyclotouriste chute, les suivants ne peuvent l'éviter, un défaut de maîtrise peut donc être invoqué à l'encontre des cyclos suiveurs. Dans cette hypothèse, la réparation du préjudice de chacun d'eux s'effectuera selon les garanties contractuelles souscrites.

Avec possibilité de mise en cause et recherche de responsabilité
Un cyclotouriste effectue une manoeuvre perturbatrice et entre en contact avec un vélo roulant à ses côtés ou encore devant lui. Il existe alors une faute ayant contribué à la réalisation des dommages. La réparation du préjudice s'effectuera selon les règles de droit commun.

Attention :

chaque chute collective reste un cas d'espèce !

L'assistant de parcours/signaleur

À la Fédération française de cyclotourisme, les manifestations de cyclotourisme sont placées sous le régime de la simple déclaration préalable, les participants doivent respecter le Code de la route en toutes circonstances. La mise en place de **signaleurs** (identifiable au moyen d'un brassard " COURS ") est exclue des garanties de l'assurance fédérale. Son non-respect engage la responsabilité du pseudo signaleur et celle du donneur d'ordre. Sur la voie publique, il est **interdit** d'effectuer la régulation de la circulation des usagers de la route sauf en présence d'un accident pour protéger la ou les victimes en attendant l'arrivée des secours.

Dispositif d'encadrement d'une organisation fédérale : des assistants de parcours peuvent être placés par l'organisateur en amont d'un lieu de vigilance pour permettre aux cyclotouristes de redoubler de prudence dans le respect des règles de sécurité et du Code de la route. (Ex : carrefour). Sur la voie publique, l'assistant de parcours ne dispose d'aucune habilitation pour effectuer les actions de régulation de circulation des usagers, sauf en présence d'un accident afin de protéger la ou les victimes, en attendant l'arrivée des secours.

Les licenciés et bénévoles aidant l'organisateur d'une manifestation de cyclotourisme à préparer la signalisation, à la vérifier et à la déposer au plus tard dans les 24 heures après la fin de la manifestation **ne sont pas des signaleurs**. Cette activité est assurée par le contrat fédéral.

La charte du pratique VTT de randonnée

Soucieuse du respect de l'environnement, d'une cohabitation harmonieuse avec les autres usagers des espaces naturels et d'une pratique en toute sécurité, la Fédération Française de Cyclotourisme édite une charte du pratiquant VTT, destinée à rappeler les principes de base à suivre avant de s'élancer sur les chemins et sentiers.

- Je reste courtois(e) avec les autres usagers et je reste discret(ète).
- Je maîtrise ma vitesse en toutes circonstances.
- Je dépasse avec précaution les randonneurs pédestres et équestres qui restent toujours prioritaires.
- Je respecte la nature et les propriétés privées.
- Je roule impérativement sur les sentiers balisés et ouverts au public.
- Je m'interdis de pénétrer en sous-bois et dans les parcelles de régénération.
- J'informe d'autres personnes de mon itinéraire et je ne pars jamais seul(e).
- J'emporte avec moi un nécessaire de réparation, une trousse de première urgence et une carte détaillée du parcours.
- Je prends connaissance à l'avance des difficultés, de la distance du trajet choisi et je ne prends pas de risques inutiles.
- Je m'informe des conditions météorologiques avant de partir en montagne.
- J'observe le Code de la route en tous lieux et toutes circonstances.
- Je porte toujours un casque.

Charte des déplacements des cyclotouristes pour rouler en sécurité à vélo

- J'applique le Code de la route en toutes circonstances.
- Je porte toujours un casque.
- Je prévois l'usage du gilet haute visibilité.
- J'utilise un vélo équipé réglementairement et en parfait état mécanique.
- Je suis correctement assuré.
- J'adapte mon comportement aux conditions de circulation.
- Je maintiens un espace de sécurité avec le cycliste qui me précède.
- Je vois et je prends toutes les dispositions pour être vu.
- Je choisis un parcours convenant à mes capacités physiques.
- Je roule sans mettre en cause ma propre sécurité et celle des autres usagers de la route.
- Je connais la procédure d'appel des secours en cas d'accident corporel.
- Je respecte la nature et son environnement.
- Je respecte les autres usagers de la route.
- J'observe les consignes écrites et verbales des organisateurs quand je participe à une manifestation de cyclotourisme.

Au sein de la Fédération Française de Cyclotourisme, la recherche d'une sécurité optimale des cyclotouristes sur les routes et sur les chemins est l'objectif prioritaire des dirigeants, des organisateurs de manifestations de cyclotourisme et de la commission nationale de sécurité.

Résumé de la notice d'information Saison 2025

(Conformément aux articles L 321-1, L321-4, L321-5 et L 321-6 du Code du Sport et de l'article L141-4 du Code des assurances)

Ce document résume les garanties des contrats Responsabilité Civile, Individuelle Accidents et Dommages au matériel vélo et de la convention d'Assistance souscrits par votre Fédération.

Ce document vous est remis afin :

- de vous informer qu'outre des garanties couvrant la responsabilité civile et la défense pénale et recours, vous pouvez bénéficier des garanties d'assurance de personne qui vous sont proposées par la Fédération française de cyclotourisme ;
- d'attirer votre attention sur l'intérêt que vous avez à souscrire un contrat d'assurance de personne couvrant les accidents corporels auxquels peut vous exposer votre pratique sportive.

Le présent document est un simple résumé des garanties du contrat auquel il convient de se référer en cas de sinistre. Vous disposez également d'un Guide Licencié et de l'accès à l'intégralité de la notice d'information sur votre espace licencié du site de la Fédération www.ffvelo.fr ou sur le site d'Amplitude Assurances Gomis-Garrigues www.cabinet-gomis-garrigues.fr

En choisissant votre option d'assurance, le licencié choisit ses garanties :

Nature de la garantie	Mini Braquet	Petit Braquet	Grand Braquet	
Responsabilité civile - Défense Pénale et Recours	Acquise	Acquise	Acquise	
Décès accidentel	Non acquise	5 000€	15 000€	
Décès ACV/AVC [1] :				
• En l'absence du test à l'effort de moins de 2 ans,	Non acquise	1 500€	2 500€	
• en Présence du test à l'effort de moins de 2 ans.	Non acquise	3 000€	7 500€	
Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative < 5%	Non acquise	30 000€ versé en totalité si taux d'invalidité > 66%	60 000€ versé en totalité si taux d'invalidité > 66%	
Frais médicaux prescrits y compris non remboursés par la Sécurité Sociale, dont :	Non acquise	3 000€	3 000€	
Prothèse dentaire :				
• par dent (maxi 4)		250€	250€	
• bris de prothèse		500€	500€	
Lunettes :				
• par verre		120€	120€	
• par monture		200€	200€	
Réparation ou remplacement autre prothèse (médicale)		500€	500€	
Actes non prescrits et non remboursables		3 séances à 50€	3 séances à 50€	
Frais de séjour dans un centre de rééducation en traumatologie sportive	Non acquise	3 000€	3 000€	
Assistance dont :	Non acquise			
• Rapatriement (lieu de résidence situé en France)		Frais réels	Frais réels	
• Prise en charge des frais médicaux, chirurgicaux ou d'hospitalisation à l'étranger et avance		10 000€	10 000€	
• Frais de recherches, de secours et d'évacuation		3 000€	3 000€	
TOUJOURS APPELER L'ASSISTANCE AU 01 55 92 12 94 avant toute décision de rapatriement				
Dommages (Indemnisation vétusté déduite de 8% par an max 70%) :	Non acquise			Franchises
• Casque		80€	80€	Néant
• Cardio-fréquencemètre		100€	100€	Néant
• Equipements vestimentaires		Non acquise	160€	30€
• GPS		Non acquise	300€	30€
• Dommages au Vélo y compris catastrophes Naturelles		Non acquise	1 500€	100€

Demeurent exclus de la garantie des Accidents corporels :

- La faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré, du Bénéficiaire ou du Souscripteur.
- Les accidents causés par l'usage de stupéfiants et de produits toxiques non ordonnés médicalement.
- Les conséquences d'accident résultant :
  - de tout combustible nucléaire, produit ou déchet radioactif ;
  - de tout engin destiné à irradier ou à exploser par modification du noyau de l'atome, ainsi que de leur décontamination ;
  - de l'action directe ou indirecte de tout agent biologique ;
- d'attentat ou d'acte de terrorisme utilisant directement ou indirectement toute arme ou toute matière radioactive, d'origine chimique ou d'origine bactériologique ou virale.
- Les accidents du fait d'un taux d'alcoolémie de l'assuré égal ou supérieur à celui fixé par la réglementation française régissant la circulation automobile.
- Les conséquences d'une syncope, d'une crise d'épilepsie.
- Les accidents résultant de la guerre civile ou étrangère, les émeutes et mouvements populaires.
- Les accidents provenant de la participation de l'Assuré à une rixe, sauf cas de légitime défense, ou d'assistance à personne en danger.
- Les conséquences du suicide et de la tentative de suicide.
- Les accidents résultant de phénomènes naturels à caractère catastrophique.
- Les accidents résultant de la conduite de tout véhicule sans permis ou certificat en état de validité, de compétitions (et leurs essais) comportant l'utilisation de véhicules ou embarcations à moteur sauf cas de participation à des concentrations automobiles non soumises à autorisation des pouvoirs publics.
- Les conséquences :
  - d'un traitement esthétique et/ou d'opération de chirurgie esthétique non-consécutif à un accident garanti ainsi que leurs suites et conséquences ;
  - de la participation active de l'assuré à des émeutes, mouvements populaires, actes de sabotage, crimes ou délits intentionnels, rixes sauf en cas de légitime défense, attentat, acte de terrorisme ;
  - d'accidents survenus avant la date d'entrée en garantie de l'assuré ;
  - de maladie ;
  - d'un accident résultant de la navigation aérienne à bord d'un appareil non muni d'un certificat valable de navigabilité ou piloté par une personne ne possédant ni brevet, ni licence, ou titulaire d'un brevet ou d'une licence périmés.
- Les frais de voyage et de séjour dans les stations balnéaires ou climatiques.

I. Les garanties optionnelles proposées

Si l'option est souscrite auprès d'Amplitude Assurances Gomis-Garrigues (bulletin N° 1 Annexe 2) :

1. Les Indemnités Journalières (Bulletin N°1 Annexe 2 du Guide du Licencié)

L'assureur garantit à l'assuré le versement d'Indemnités journalières en cas d'incapacité temporaire totale médicalement reconnue à la suite d'un accident survenu dans le cadre des activités garanties et dans les cas suivants :

- Si l'assuré exerce une activité professionnelle et est mis en arrêt de travail par décision médicale (base indemnitaire) l'assureur verse une indemnité journalière correspondant exclusivement à la perte réelle de revenu sans pouvoir dépasser la somme de 30€ par jour, à compter du 4e jour d'arrêt et ce jusqu'au 365e jour consécutif. Par perte réelle de revenu, on entend la différence entre la rémunération de l'activité professionnelle de l'assuré (salaires, primes, honoraires, gratifications) servant de base à la déclaration annuelle à l'Administration Fiscale et les prestations versées par la Sécurité sociale et/ ou tout autre régime similaire, régime complémentaire ou l'employeur.
- Si l'assuré est hospitalisé pendant une période supérieure à 4 jours, l'assureur verse une indemnité journalière forfaitaire de 30€ par jour, à compter du 4e jour d'hospitalisation et ce, pendant une durée maximale de 90 jours d'hospitalisation.

Cotisation : 30€ TTC en complément des formules Petit Braquet ou Grand Braquet.

2. Complément de garantie Invalidité permanente et Décès (Bulletin N° 1 Annexe 2 du Guide Licencié)

Les sommes ci-dessous viennent s'ajouter à celles prévues par les formules Petit Braquet et Grand Braquet.

Garanties	Montant du capital supplémentaire
Décès (tout événement d'origine cardio-vasculaire ou vasculo cérébral/ AVC est exclu)	25 000€
Invalidité permanente totale (réductible partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise relative ≤ 5%	50 000€ (1)

(1) En cas d'invalidité permanente partielle, le montant de l'indemnité est égal au pourcentage du capital assuré correspondant au taux d'invalidité retenu.

Cotisation : 25€ ou 50€ pour capitaux ci-dessus doublés.

Pour toutes informations : vos contacts

AMPLITUDE ASSURANCES
Céline Gomis - Philippe Garrigues

17 Boulevarld de Gare
31500 TOULOUSE
N°Orias : 20005657 - www.orias.fr

Téléphone : 05 61 52 19 19
E-mail :
contact@amplitude-assurances.fr

www.cabinet-gomis-garrigues.fr

LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME

12 Rue Louis Bertrand
CS 80045
94207 IVRY SUR SEINE CEDEX

Téléphone : 01 56 20 88 82
E-mail :
l.blondeau@ffvelo.fr

www.ffvelo.fr

AXA ASSISTANCE

Convention n° 0804137
Ligne dédiée 7j/7 - 24h/24
01 55 92 12 94

II. La protection de vos données personnelles

Nous vous informons que les données à caractère personnel recueillies sont nécessaires pour la prise en compte de votre adhésion et la gestion de votre contrat d'assurance. Dans ce cadre, ces données peuvent être transmises à l'Assureur et peuvent également être communiquées à des experts, à nos conseils, à nos prestataires et sous-traitants. A défaut d'opposition expresse de votre part, nous pourrons vous adresser des courriers ou emails d'information en lien avec votre contrat sans caractère commercial. Vos données personnelles recueillies et traitées dans le cadre de la gestion de votre contrat ne seront toutefois jamais utilisées à des fins de prospection commerciale. La base juridique du traitement de vos données est l'exécution de votre contrat d'assurance ou le consentement concernant l'éventuel traitement de vos données de santé. La base juridique du traitement de vos données est l'exécution de votre contrat d'assurance. Ces données sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour la gestion de votre contrat et au-delà, à compter de la clôture du dossier, pendant la durée autorisée ou imposée par une disposition légale ou réglementaire. Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de limitation du traitement, ainsi que du droit à la portabilité de vos données. Vous pouvez également vous opposer pour motifs légitimes à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement. Il est précisé que l'exercice de certains de ces droits peut entraîner au cas par cas pour AMPLITUDE Assurances Gomis Garrigues, l'impossibilité de gérer votre contrat et donc les prestations liées à ce dernier. Vous pouvez exercer vos droits à tout moment, sous réserve de justifier de votre identité, et contacter le Délégué à la Protection des Données par courrier électronique à l'adresse contact@cabinet-gomis-garrigues.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : AMPLITUDE Assurances Gomis Garrigues – Délégué à la Protection des Données – 17 Bld de la Gare 31500 TOULOUSE. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : CNIL – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

En fournissant vos données personnelles et, notamment des données à caractère médical, vous autorisez expressément leur utilisation pour les besoins de la prise en compte de votre adhésion et de la gestion de votre contrat. Par ailleurs, si vous fournissez des renseignements au sujet d'une autre personne, vous vous engagez à l'informer de l'utilisation de ses données personnelles et à obtenir son consentement pour une telle utilisation en son nom.

Déclaration du licencié - Saison 2025

À retourner obligatoirement au Club (ou à la Fédération pour les membres individuels)

Je soussigné(e) ..... né(e) le |__|__|__|__|__|__|__|__|

Pour le mineur représentant légal de ..... né(e) le |__|__|__|__|__|__|__|__|

Licencié de la Fédération à (nom du Club) .....

Déclare

- Avoir pris connaissance du contenu du présent résumé de la notice d'information relative au contrat d'assurance souscrit par la Fédération auprès d'AXA pour le compte de ses adhérents
- Avoir été informé par la présente notice de l'intérêt que présente la souscription de garanties d'indemnités contractuelles (Décès, Invalidité, Permanente, Frais médicaux, et Assistance) pour les personnes pratiquant une activité sportive relevant de la Fédération
- Avoir choisi une formule MB ☐ PB ☐ ou GB ☐ et les options suivantes :
  Indemnité Journalière ☐ forfaitaire Complément Décès/Invalidité ☐
  Ne retenir aucune option complémentaire proposée ☐

Fait à ..... le |__|__|__|__|__|__|__|__|

Signature du licencié souscripteur
(ou du représentant légal pour le mineur)

Annexes

ANNEXE 1 : BULLETINS DE SOUSCRIPTION DES CLUBS

ANNEXE 2 : BULLETINS DE SOUSCRIPTION DES LICENCIÉS

ANNEXE 1 : BULLETINS DE SOUSCRIPTION DES CLUBS - SAISON 2025

Amplitude Assurances
Céline GOMIS / Philippe GARRIGUES

Nom : _____ _____

Correspondant : _____

obligatoire) _____ @ _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

N° Affiliation Fédération (obligatoire) : _____

Bulletin N° 1 : Assurance des Remorques[1] et des vélos pendant leurs transports

	1	2
Marque de la remorque		
Année de fabrication		
Immatriculation si PTAC > 500 kg		
PTAC remorque		
Valeur de la remorque		
Capacité en nombre de vélos		

Ce contrat ne couvre pas la Responsabilité Civile circulation qui reste à la charge du véhicule tracteur pour les remorques de moins de 750 kg. Si PTAC de la remorque >750kg, la remorque doit obligatoirement être assurée par un contrat spécifique Remorque

Valeur des remorques dont vous êtes propriétaire		Valeur des vélos
= 1 600 €	+	= 10 000 €

Montant de garantie	Cotisation de base : vélos + 1 remorque	Supplément par remorque à partir de la 2e remorque	Total cotisation 1
3 000€	40€	25€	
5 000€	50€	30€	
7 500€	60€	35€	
10 000€	65€	40€	
15 000€	75€	45€	
20 000€	85€	50€	
25 000€	90€	55€	
30 000€	95€	60€	
	+	x €	
11 600€	**75 €**	**40€**	

En cas de sinistre : application d'une franchise de 80€ par remorque endommagée et 40€ par vélo endommagé.

Les garanties prennent effet à compter de la réception par l'assureur du bulletin de souscription, accompagné du règlement correspondant, et cesseront de produire leurs effets le 31/12/2025. Elles seront automatiquement maintenues jusqu'au 28/02/2026 sous réserve du renouvellement de l'affiliation du Club auprès de la Fédération et du paiement de la cotisation correspondante.

Signature

À renvoyer à ALLIANZ 17 Boulevard de la Gare – 31500 Toulouse avec votre règlement par chèque à l'ordre d'ALLIANZ

[1] dont vous êtes propriétaires

ANNEXE 1 : BULLETINS DE SOUSCRIPTION DES CLUBS - SAISON 2025

Amplitude Assurances
Céline GOMIS / Philippe GARRIGUES

Nom : _____ ☎ _____

Correspondant : _____

(obligatoire) _____ @ _____

Adresse : _____

Code postal : |_|_|_|_|_| Ville : _____

N° Affiliation Fédération (obligatoire) : _____

Bulletin N° 2 : Assurance des vélos en dehors de leur transport

	1	2	3
Année d'achat			
Valeur d'achat			
Marque			
N° de cadre			
Couleur			

Âge du vélo	Valeur d'achat du vélo et de ses accessoires	Coefficient	Garantie Dommage seule		Garantie Dommage + Vol	Cotisation	Total cotisation
Exemple : 2 à 3 ans	3 000€	x 0,85	x 2,5 %	**ou**	x 5 %	127,50€	
< 1 an		X 1	x 2,5 %	**ou**	x 5 %		
1 à 2 ans		X 0,92	x 2,5 %	**ou**	x 5 %		
2 à 3 ans		X 0,85	x 2,5 %	**ou**	x 5 %		
3 à 4 ans		X 0,78	x 2,5 %	**ou**	x 5 %		
4 à 5 ans		X 0,72	x 2,5 %	**ou**	x 5 %		
5 à 6 ans		X 0,66	x 2,5 %	**ou**	x 5 %		
> 6 ans		X 0,60	x 2,5 %	**ou**	x 5 %		

Montant de garantie : à concurrence de la valeur d'achat diminuée d'une vétusté de 8 % par an (maximum 70 % plafonné à 10 000€).

Une franchise de 80€ est appliquée en vol et en dommage.

Les garanties prennent effet à compter de la réception par l'assureur du bulletin de souscription, accompagné du règlement correspondant, et cesseront de produire leurs effets le 31/12/2025. Elles seront automatiquement maintenues jusqu'au 28/02/2026 sous réserve du renouvellement de l'affiliation du Club auprès de la Fédération et du paiement de la cotisation correspondante.

Fait à ..... le |_|_|_|_|_|_|_|_|

Signature

À renvoyer à Amplitude Assurances Gomis-Garrigues 17 boulevard de la Gare - 31500 Toulouse avec votre règlement par chèque à l'ordre d'Amplitude Assurances

ANNEXE 1 : BULLETINS DE SOUSCRIPTION DES CLUBS - SAISON 2025

Amplitude Assurances
Céline GOMIS / Philippe GARRIGUES

Nom : _____ _____

Correspondant : _____

(obligatoire) _____ @ _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

N° Affiliation Fédération (obligatoire) : _____

Bulletin N° 3 : Assurance des locaux et du matériel

Qualité de l'assuré, préciser :

☐ Propriétaire ☐ Occupant total ☐ Locataire ou occupant gratuit ☐ Occupant partiel

Surface : _____ Adresse du local _____

Date d'effet souhaité _____ _____ Code postal : _____ Ville : _____

Assurance du contenu (à l'exclusion des vélos)			Assurance du bâtiment ou responsabilité locative (Souscription obligatoire[1])		Total cotisation A+B
Option	Montant de garantie	Cotisation A	Cochez	Cotisation B	
1	5 000€	66€	Jusqu'à 50m2	38€	
2	7 500€	83€	Jusqu'à 100m2	61€	
3	15 000€	143€	Jusqu'à 200m2	83€	

[1] Seule la production d'une attestation de renonciation à recours du propriétaire et de ses assureurs peut vous dispensez de la cotisation correspondante.

Les garanties

- Incendie et risques associés
- Dégâts des eaux
- Vol par effraction
- Actes de vandalisme
- Catastrophes naturelles
- Dommages électriques
- Bris de glaces

Les garanties prennent effet à compter de la réception par l'assureur du bulletin de souscription, accompagné du règlement correspondant. Les garanties cesseront de produire leurs effets le 31/12/2025. Elles seront automatiquement maintenues jusqu'au 28/02/2026 sous réserve du renouvellement de l'affiliation du Club auprès de la Fédération et du paiement de la cotisation correspondante.

Fait à ..... le _____ _____

Signature

À renvoyer à ALLIANZ 17 Boulevard de la Gare – 31500 Toulouse avec votre règlement par chèque à l'ordre d'ALLIANZ

ANNEXE 2 : BULLETINS DE SOUSCRIPTION DES LICENCIES - SAISON 2025

Amplitude Assurances
Céline GOMIS / Philippe GARRIGUES

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : |__|__|__|__|__|__|__|__|

_____ (obligatoire) _____ @ _____

Adresse : _____

Code postal : |__|__|__|__|__| Ville : _____

Nom du Club : _____

N° Licence de la Fédération (obligatoire) : _____

Bulletin N° 1 : Assurances optionnelles Indemnités Journalières, Invalidité Permanente, Décès

Je soussigné(e), déclare : _____

- avoir pris connaissance du contenu de la notice d'information relative au contrat d'assurance souscrit par la Fédération pour le compte de ses adhérents auprès d'Axa ;
- avoir été informé par la notice d'information de l'intérêt que présente la souscription de garanties d'indemnités contractuelles (Décès, Invalidité Permanente, Frais Médicaux, Indemnité Journalière) pour les personnes pratiquant une activité sportive relevant de la Fédération ;
- avoir choisi en complément de l'assurance de base, les garanties optionnelles suivantes :

  ☐ Indemnité Journalière en cas d'accident ➡ Cotisation : 30€

- En complément des formules PB et GB

Décès[1]	25 000€	50 000€	**Total cotisation**
Invalidité permanente totale[1] (réduction partiellement selon le taux d'invalidité) sous déduction d'une franchise ≤ 5 %	50 000€	100 000€	
Cotisation	☐ 25€	☐ 50 €	

[1] Tout évènement d'origine cardio-vasculaire ou vasculo-cérébral/AVC est exclu.

Les garanties prennent effet à compter de la réception par l'assureur du bulletin de souscription, accompagné du règlement correspondant et cesseront de produire leurs effets le 31/12/2025. Elles seront automatiquement maintenues jusqu'au 28/02/2026 sous réserve du renouvellement de la licence auprès de la Fédération et du paiement de la cotisation correspondante.

Fait à ..... le |__|__|__|__|__|__|__|__|

Signature

À renvoyer à Amplitude Assurances Gomis-Garrigues 17 boulevard de la Gare - 31500 Toulouse avec votre règlement par chèque à l'ordre d'Amplitude Assurances

ANNEXE 2 : BULLETINS DE SOUSCRIPTION DES LICENCIES - SAISON 2025

Amplitude Assurances
Céline GOMIS / Philippe GARRIGUES

FF vélo

Nom : _____ Prénom : _____

Date de naissance : |__|__|__|__|__|__|__|__|

_____ (obligatoire) _____ @ _____

Adresse : _____

Code postal : |__|__|__|__|__| Ville : _____

Nom du Club : _____

N° Licence de la Fédération (obligatoire) : _____

Bulletin N° 2 : Assurance des vélos

	1	2	3
Année d'achat			
Valeur d'achat			
Marque			
N° de cadre			
Couleur			

✓ Formule 1 - Garantie Vol du vélo en complément de la licence Grand Braquet

	Montant de garantie	Nombre	Cotisation		Total cotisation
Vélo, tricycle	1 500€		X 20€	0€	
Tandem	3 000€		X 40€	0€	

Montant de garantie : à concurrence de la valeur d'achat diminuée d'une vétusté de 8 % par an (maximum 70 %), sans excéder 1 500€ pour un vélo et 3 000€ pour un tandem.
Une franchise de 100€ est appliquée en vol.

✓ Formule 2 - Garantie Dommages au vélo ou Garantie Vol/Dommages au vélo en complément de la licence Grand Braquet

Âge du vélo	Valeur d'achat du vélo et de ses accessoires	Coefficient	Garantie Dommage seule		Garantie Dommage + Vol	Cotisation	Total cotisation
Exemple : 2 à 3 ans	3 000€	x 0,85	x 2,5 %	**ou**	x 5 %	127,50 €	
< 1 an		X 1	x 2,5 %	**ou**	x 5 %		
1 à 2 ans		X 0,92	x 2,5 %	**ou**	x 5 %		
2 à 3 ans		X 0,85	x 2,5 %	**ou**	x 5 %		
3 à 4 ans		X 0,78	x 2,5 %	**ou**	x 5 %		
4 à 5 ans		X 0,72	x 2,5 %	**ou**	x 5 %		
5 à 6 ans		X 0,66	x 2,5 %	**ou**	x 5 %		
> 6 ans		X 0,60	x 2,5 %	**ou**	x 5 %		

Montant de garantie à concurrence de la valeur d'achat diminuée d'une vétusté de 8 % par an (maximum 70 % plafonné à 10 000 €). Une franchise de 100€ est appliquée en vol et dommages. Les garanties prennent effet à compter de la réception par l'assureur du bulletin de souscription, accompagné du règlement correspondant et cesseront de produire leurs effets au 31/12/2025. Elles seront automatiquement maintenues jusqu'au 28/02/2026 sous réserve du renouvellement de la licence auprès de la Fédération et du paiement de la cotisation correspondante.

Fait à ..... le |__|__|__|__|__|__|__|__|

Signature

À renvoyer à Amplitude Assurances Gomis-Garrigues 17 boulevard de la Gare - 31500 Toulouse avec votre règlement par chèque à l'ordre d'Amplitude Assurances

La protection de vos données personnelles

Nous vous informons que les données à caractère personnel recueillies sont nécessaires pour la prise en compte de votre adhésion et la gestion de votre contrat d'assurance. Dans ce cadre, ces données peuvent être transmises à l'Assureur et peuvent également être communiquées à des experts, à nos conseils, à nos prestataires et sous-traitants. A défaut d'opposition expresse de votre part, nous pourrons vous adresser des courriers ou emails d'information en lien avec votre contrat sans caractère commercial. Vos données personnelles recueillies et traitées dans le cadre de la gestion de votre contrat ne seront toutefois jamais utilisées à des fins de prospection commerciale. La base juridique du traitement de vos données est l'exécution de votre contrat d'assurance ou le consentement concernant l'éventuel traitement de vos données de santé. La base juridique du traitement de vos données est l'exécution de votre contrat d'assurance. Ces données sont conservées aussi longtemps que nécessaire pour la gestion de votre contrat et au-delà, à compter de la clôture du dossier, pendant la durée autorisée ou imposée par une disposition légale ou réglementaire. Vous disposez de droits d'accès, de rectification, de limitation du traitement, ainsi que du droit à la portabilité de vos données. Vous pouvez également vous opposer pour motifs légitimes à ce que vos données fassent l'objet d'un traitement. Il est précisé que l'exercice de certains de ces droits peut entraîner au cas par cas pour Amplitude Assurances Gomis-Garrigues, l'impossibilité de gérer votre contrat et donc les prestations liées à ce dernier. Vous pouvez exercer vos droits à tout moment, sous réserve de justifier de votre identité, et contacter le Délégué à la Protection des Données par courrier électronique à l'adresse contact@ cabinet-gomis-garrigues.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : Amplitude Assurances Gomis-Garrigues – Délégué à la Protection des Données – 17 Bld de la Gare 31500 TOULOUSE. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL à l'adresse suivante : CNIL – 3, place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

En fournissant vos données personnelles et, notamment des données à caractère médical, vous autorisez expressément leur utilisation pour les besoins de la prise en compte de votre adhésion et de la gestion de votre contrat. Par ailleurs, si vous fournissez des renseignements au sujet d'une autre personne, vous vous engagez à l'informer de l'utilisation de ses données personnelles et à obtenir son consentement pour une telle utilisation en son nom.

Fait à ..... le |__|__|__|__|__|__|__|__|

Signature du licencié souscripteur
(ou du représentant légal pour le mineur)

Pour toutes informations : vos contacts

AMPLITUDE ASSURANCES
Céline Gomis - Philippe Garrigues

17 Boulevarld de Gare
31500 TOULOUSE
N°Orias : 20005657 - www.orias.fr

Téléphone : 05 61 52 19 19
E-mail :
contact@amplitude-assurances.fr

www.cabinet-gomis-garrigues.fr

LA FÉDÉRATION FRANÇAISE DE CYCLOTOURISME

12 Rue Louis Bertrand
CS 80045
94207 IVRY SUR SEINE CEDEX

Téléphone : 01 56 20 88 82
E-mail :
l.blondeau@ffvelo.fr

www.ffvelo.fr

AXA ASSISTANCE

Convention n° 0804137
Ligne dédiée 7j/7 - 24h/24
01 55 92 12 94

AMPLITUDE ASSURANCES - Céline Gomis - Philippe Garrigues
Siège social : 17 Bld de Gare - 31500 TOULOUSE
Téléphone : 05 61 52 19 19.
http://www.cabinet-gomis-garrigues.fr
Intermédiaire immaticulé à l'Orias sous le n° 20005657 (http://www.orias.fr)
Tous droits réservés - GettyImages

Amplitude Assurances
Céline GOMIS / Philippe GARRIGUES